

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2018 DVD 46 Dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de notre séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017, vous avez approuvé le principe de fixation des tarifs de stationnement visiteur sur voie publique, en fonction de l'arrondissement dans lequel se situe la place de stationnement, et avez fixé les montants des Forfaits de Post Stationnement correspondants, en cas d'insuffisance ou d'absence de paiement, pour l'ensemble des véhicules de moins de 3,5 T (poids lourds, hors 2 roues) stationnant sur les emplacements autorisés.

La récente municipalisation du stationnement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, est en train de modifier de façon notable l'usage de la voirie par les automobilistes : de nombreux véhicules ventouses quittent les rues parisiennes et un taux de vide, nécessaire à la fluidité de la rotation des véhicules, apparaît dans certains quartiers de la capitale. Ce taux de vide doit impérativement être préservé pour limiter le temps de circulation lié à la recherche de place, et ainsi diminuer la pollution atmosphérique générée au cours de cette recherche.

La limitation à 3,5 T de la grille tarifaire applicable aux véhicules qui stationnement sur la bande de stationnement, rend le stationnement des poids lourds gratuit, et ne permet donc, ni à ces derniers de s'acquitter d'une redevance de stationnement, ni aux agents chargés du contrôle de leur appliquer des FPS.

Les horaires de circulation des camions de plus de 3,5T sont limités par arrêté en fonction de la surface des véhicules concernés : il apparaît indispensable de réguler le stationnement de ces camions, pour éviter qu'ils puissent utiliser les vacances de places de stationnement VL qui se créent, pour stationner, à titre gratuit, dans la bande de stationnement.

Il est donc proposé, à l'instar des VL, de définir une grille de tarif de la redevance de stationnement, et un FPS associé, pour les poids lourds. Cette grille sera fixée au triple de la grille VL pour tenir compte de la surface moyenne occupée par ces véhicules.

Pour la zone 1 composée des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} arrondissements, et pour la zone 2 composée des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements, la grille tarifaire, fractionnable par tranches de 15 minutes, qui vous est soumise est la suivante :

1 ^{ère} heure :	12 € pour la zone 1,	7,20 € pour la zone 2
2 ^{ème} heure :	12 € pour la zone 1,	7,20 € pour la zone 2
3 ^{ème} heure :	24 € pour la zone 1,	14,40 € pour la zone 2
4 ^{ème} heure :	30 € pour la zone 1,	21,60 € pour la zone 2
5 ^{ème} heure :	36 € pour la zone 1,	25,80 € pour la zone 2
6 ^{ème} heure :	36 € pour la zone 1,	28,80 € pour la zone 2

La durée maximale du stationnement rotatif payant autorisée pour les poids lourds sera de 6h. En cas de défaut de paiement du stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS poids lourd) sera ainsi fixé à 150 € pour la zone 1 et à 105 € pour la zone 2 pour une durée de stationnement associée à 6h.

En outre, à l'instar des véhicules VL, une minoration de 30% sera appliquée sur le montant du FPS applicable, en cas de règlement spontané dans le délai de 96h00.

En dehors des tournages de film qui font l'objet d'une réglementation particulière pour favoriser l'attractivité de la capitale, et des stationnements liés à l'évènementiel dont les tarifs de redevance ont été votés par votre assemblée lors de notre séance des 2, 3 et 4 mai 2018, il apparaît nécessaire de moduler la redevance de stationnement pour les activités de déménagement, en les fixant uniformément pour tous les habitants de la capitale.

La grille tarifaire déménagements qui vous est soumise pour les camions est alors la suivante :

- Camion de déménagement de plus de 3,5 T stationnant dans la bande de stationnement à la journée : 60 € applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- Camion de déménagement de plus de 3,5 T stationnant dans la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 35 € applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- Camion de déménagement de plus de 3,5 T stationnant hors la bande de stationnement à la journée : 90 € applicables tous les jours de l'année
- Camion de déménagement de plus de 3,5 T stationnant hors la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 50 € applicables tous les jours de l'année

En outre, il apparaît nécessaire de définir des tarifs pour les véhicules de moins de 3,5 T utilisés lors de déménagements :

- Véhicule de déménagement de moins de 3,5 T stationnant dans la bande de stationnement à la journée : 27 € applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- Véhicule de déménagement de moins de 3,5 T stationnant dans la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 17 € applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- Véhicule de déménagement de moins de 3,5 T stationnant hors la bande de stationnement à la journée : 40 € applicables tous les jours de l'année
- Véhicule de déménagement de moins de 3,5 T stationnant hors la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 25 € applicables tous les jours de l'année

Également, un tarif pour installation de monte-meuble, est envisagé :

- monte meuble stationnant dans la bande de stationnement à la journée : 20 € applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- monte meuble stationnant dans la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 10 € applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- monte meuble stationnant hors la bande de stationnement à la journée : 30 € applicables tous les jours de l'année
- monte meuble stationnant hors la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 15 € applicables tous les jours de l'année

Les différentes dispositions de la présente délibération ayant trait aux poids lourds et déménagements seront applicables au 1er novembre 2018, dans un délai permettant tant de reconfigurer les écrans tarifaires des horodateurs que de paramétrer les tarifs pour le paiement par téléphone mobile, ou encore de construire le Téléservice qui permettra aux usagers de formuler leur demande d'autorisation et de s'acquitter de leur redevance de stationnement en ligne.

Par ailleurs, s'agissant du stationnement des autocars, il paraît nécessaire de compléter la grille tarifaire définie par la délibération 2017 DVD 69-2 en précisant que les tarifs PASS abonnés pour les lignes régulières norme Euro en vigueur, sont applicable aux lignes d'intérêt national de type liaison Paris-Beauvais.

Cette disposition ayant trait aux lignes d'intérêt national d'autocars sera applicable immédiatement.

Enfin, certains professionnels mobiles assurant des activités de dépannage ont la nécessité d'utiliser un véhicule pour assurer leurs interventions.

Actuellement, la délivrance de carte de stationnement est limitée en nombre à 3 cartes pour une entreprise de moins de 10 salariés et une carte supplémentaire par tranche de 10 salariés. Il est proposé d'étendre la possibilité d'obtention de cartes pour chaque véhicule utilitaire, mais de maintenir le ratio actuel pour les autres véhicules (le bénéfice de la gratuité aux véhicules VBE concourt à l'incitation de la mutation du parc de véhicules utilisés). Ce dispositif sera précisé par arrêté municipal.

Il est proposé aussi d'élargir l'éligibilité au statut de Professionnel Mobile de certaines catégories professionnelles :

- les installateurs des entreprises du froid au code NAF 33.20B
- la distribution de matériel médical et orthopédique au code NAF 47.74

Ces différentes dispositions relatives aux Professionnels Mobile seront applicables dès publication de l'arrêté municipal en juillet 2018.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée pour étudier une tarification adaptée aux entreprises, dont leur nature d'activité n'est pas à ce jour éligible à la carte « Pro mobile », mais effectuant des maintenances au moyen de flotte de véhicules importante.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris